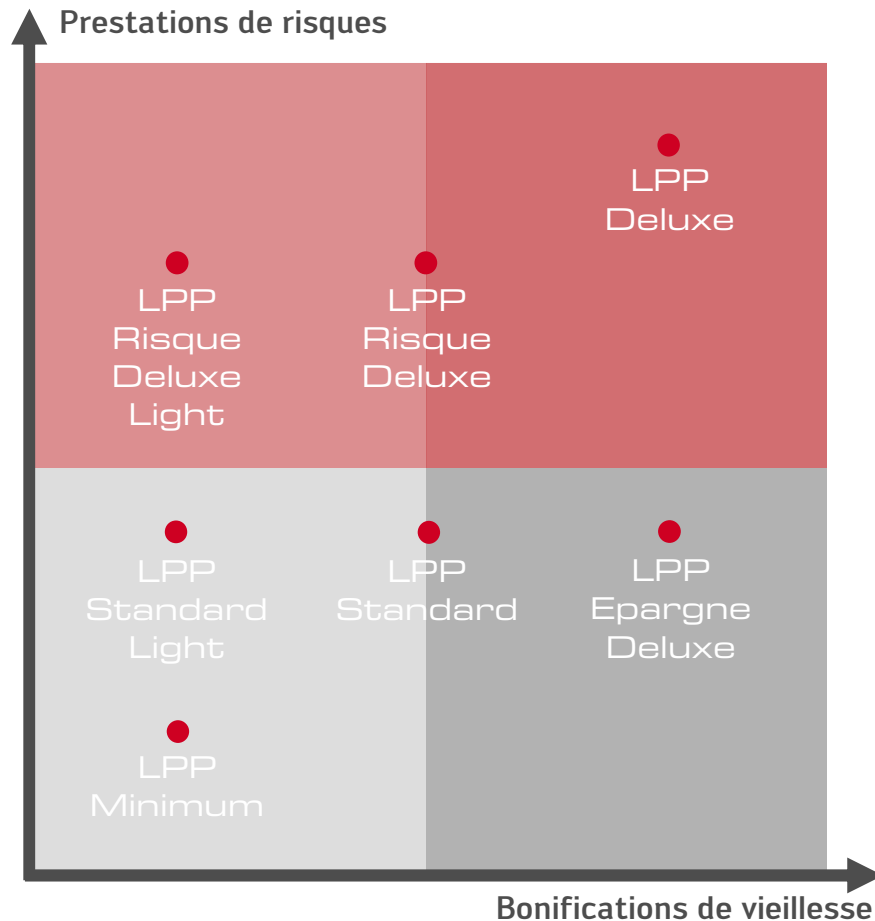


## LA FAMILLE DES PLANS LPP (1/2)

### Aperçu

La famille des plans LPP assure le salaire coordonné selon la LPP. Avec ces plans, les prestations de la caisse de pension s'accordent de façon optimale avec les prestations du 1er pilier. Sont assurés uniquement les collaborateurs avec un salaire annuel de CHF 20'520. Jusqu'au salaire annuel de CHF 27'360, le salaire assuré s'élève uniformément à CHF 3'420. Pour les salaires supérieurs à CHF 27'360, le salaire annuel est déduit de CHF 23'940.



#### Les points suivants sont valables pour tous les plans:

- Le salaire assuré peut être tout à fait limité selon vos souhaits (Le salaire assuré minimum selon la LPP est à respecter.)
- Option: Prise en compte du degré d'occupation.
- L'âge ordinaire de la retraite correspond à l'âge de la retraite AVS 64 respectivement 65.
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: 24 mois. Les problèmes de double assurance sont ainsi évités ; vous devez avoir une assurance perte de gain avec couverture totale pour vos collaborateurs.
- Un avantage important: la rente de concubins est assurée dans tous les plans. En ce qui concerne les familles monoparentales, la rente est versée à la personne désignée responsable pour l'éducation des enfants.
- Prestations supplémentaires sont disponibles avec les plans de cadre.

## LA FAMILLE DES PLANS LPP (2/2)

### Les prestations en détail

	LPP Minimum	LPP Standard	LPP Standard Light	LPP Epargne Deluxe	LPP Risque Deluxe	LPP Risque Deluxe Light	LPP Deluxe
L'idée	Assurance minimale selon LPP.	Une prévoyance avec des buts de prestations selon la LPP, mais également avec la certitude que celles-ci soient atteintes.	La même idée comme le plan LPP Standard, mais avec des bonifications-vieillesse inférieures de 1 %.	Des prestations de risques modérées sont une protection suffisante. L'épargne privilégiée sur le plan fiscal peut être renforcée.	Les employés profitent d'une prévoyance de risque améliorée avec des coûts contrôlés.	La même idée comme le plan LPP Risque Deluxe mais avec des bonifications-vieillesse inférieures de 1 %.	Une prévoyance améliorée est une marque de confiance de l'entreprise.
Bonifications de vieillesse en %	7 / 10 / 15 / 18	8 / 11 / 16 / 19	7 / 10 / 15 / 18	11 / 14 / 19 / 22	8 / 11 / 16 / 19	7 / 10 / 15 / 18	11 / 14 / 19 / 22
Rente de vieillesse	6.4 % du capital-vieillesse (conditions 2009), au minimum la rente de vieillesse LPP, y.c. la rente expectative de partenaire de 60 % de la rente de vieillesse et la rente d'enfant de 20 % de la rente de vieillesse.						
Rente de partenaire	60 % de la rente d'invalidité	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré
Rente d'orphelin (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré
Rente d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	Capital-vieillesse projeté sans intérêt multiplié par le taux de conversion LPP,	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré
Rente d'enfant d'invalidé (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré